

Juris Journal

Le journal des étudiants en droit et sciences-po

Editorial

Nouveau venu dans le paysage déjà chargé des magazines destinés aux étudiants, le Jurisjournal se veut atypique.

D'abord par son objet. C'est en effet la première fois qu'un journal s'adresse exclusivement aux étudiants en droit et en sciences politiques avec une vocation pédagogique. Ensuite par son contenu. Les thèmes traités par le journal trancheront nettement avec les insipides et récurrents reportages sur la prochaine soirée étudiante ou sur le dernier CD à la mode. Enfin, par l'objectif qu'il poursuit, celui de traiter les informations qui pourraient être utiles à la formation et à l'information des étudiants. Plus qu'un magazine étudiant, le Jurisjournal souhaite vous apporter un éclairage aussi érudit que possible sur l'actualité mais également sur des sujets, peut-être moins connus, touchant à des problèmes de droit mais également à tout sujet de société qui aura retenu notre attention.

Le dossier de ce premier numéro est conforme à cet esprit. Il portera sur le problème de la délinquance des mineurs qui, au-delà des seuls pénalistes, concerne l'ensemble de la société et qui a fait l'objet d'une publicité importante avec la préparation des projets de loi « sécurité intérieure » et « justice ».

Le Jurisjournal vous propose également de retrouver de nombreuses rubriques plus proches de vos préoccupations d'étudiants comme, par exemple, une « fiche métier » qui vous donne des éléments pratiques sur les métiers comme sur les modalités d'accès à cette profession.

Table des matières

HORIZONS POLITIQUES

Un chantier au coeur de la réforme de l'Etat : le renforcement de l'autonomie des universités. Page 2

DOSSIER DU MOIS

Le traitement judiciaire de la délinquance juvénile.

Entretien avec Alain MARSAUD et Xavier RAUFER. Page 3-4-5

METHODOLOGIE

Comment bien rédiger une fiche de cours ? Page 6

FICHE METIER

Devenir magistrat aujourd'hui. Page 7

COUPS DE PROJECTEUR

Page 8

L'université française a longtemps été un modèle envié par les pays étrangers mais semble aujourd'hui subir le poids de l'âge. Créée à l'origine pour accueillir qu'une part infime de la jeunesse qui se destinait alors à des études fondamentales longues, elle s'est peu à peu muée en une poursuite logique d'études pour des millions de bacheliers sans pour autant chercher à s'adapter à cette nouvelle donne. Aujourd'hui, le constat est cinglant. L'université française est à bout de souffle. Non contente de se laisser submerger par des étudiants toujours plus nombreux, auxquels elle ne parvient pas à assurer une insertion professionnelle adéquate, elle se retrouve aujourd'hui confrontée à des nouveaux enjeux. C'est donc une véritable révolution intellectuelle et culturelle que doit connaître la communauté universitaire.

Mener une réforme de l'université, c'est avant tout rechercher le bon équilibre entre autonomie et régulation. Cette première exigence est fondamentale mais ne fait pas l'unanimité au sein des universités car conduirait à un changement dans la philosophie même de gestion des universités. Adieu conseils interminables, commissions paritaires en tout genre et réunions inutiles où peu ou pas de décisions sont prises ! (Beaucoup de bénéficiaires de décharges syndicales vont devoir repenser leur emploi du temps !) L'université va enfin pouvoir prendre son destin en main. Et il s'agit là d'un enjeu majeur car les universités doivent faire face aujourd'hui à de nouvelles missions. Celle de l'insertion professionnelle avant tout (elle devrait être placée au cœur de sa mission), mais aussi la formation professionnelle, la validation des acquis de l'expérience et l'internationalisation. Autant de missions qui ne pourront pas être gérées par une administration centralisée et lointaine qui ne connaît que très peu le contexte économique et social dans lequel évolue chacune des universités.

Cette réforme devra consister à donner aux universités des capacités plus larges d'initiative et d'adaptation. Il serait par exemple souhaitable de donner aux universités une plus grande liberté en matière d'organisation de leurs structures internes. Est-il par exemple vraiment utile de maintenir une procédure qui oblige l'université à demander l'avis du CNESER (Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) lorsqu'elle souhaite changer la dénomination d'une UFR (Unité de Formation et de Recherche) ? N'est-ce pas là l'exemple-type de décision qui



pourrait être prise au niveau des conseils de l'université sans qu'elle ne requière l'avis du ministre qui, il est permis de le croire, a des dossiers plus importants à viser ? Il convient donc de prendre dès à présent des dispositions favorisant un fonctionnement plus souple des établissements.

De même, et sans qu'elle n'ait à porter un quelconque préjudice au caractère démocratique et paritaire des établissements d'enseignement supérieur, il est hautement souhaitable que, dans le respect des règles de la comptabilité publique, le président de l'université, ordonnateur des dépenses, ait enfin un vrai pouvoir de décision qui l'autorise à acheter des crayons sans avoir à respecter une laborieuse procédure de consultation des instances paritaires de l'université ! Le second pan de la réforme pourrait porter sur les relations entre le monde

du travail et les universités. Loin des fantasmes alimentés par certains idéologues de la défense du service public tendant à laisser croire que l'université est à vendre et que les acheteurs sont nombreux, il paraît aujourd'hui indispensable de favoriser les liens entre les entreprises et les universités. Les étudiants sont aujourd'hui demandeurs de ces relations et de façon générale, voient d'un bon œil, et on les comprend, que les entreprises aient enfin droit de cité dans les universités. Mais au-delà des simples « journées des métiers » ou autres « forums emplois » qui tendent à se généraliser, cette coopération doit aller plus loin et donc donner lieu à un encadrement juridique qui garantira aux étudiants la qualité et le caractère national de leur diplôme.

Certaines universités en font déjà l'expérience, c'est le cas notamment de nombreuses licences professionnelles qui ont été créées en partenariat avec tel ou tel groupe d'entreprises qui se sont engagées à la fois à prendre les étudiants pour leur stage obligatoire mais également à privilégier le recrutement de ces étudiants. C'est aujourd'hui le nouvel enjeu de l'université, offrir un diplôme de qualité mais également garantir autant que possible l'insertion professionnelle des diplômés. Il ne reste plus au législateur qu'à donner les moyens légaux de relever ces enjeux.

Richard de la Tour du Pin

Rédaction

8, rue de Musset

75016 Paris

TÉL. : 01 45 25 34 65

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :

Laurent Monjole

RÉDACTION :

Audrey Canestrier,

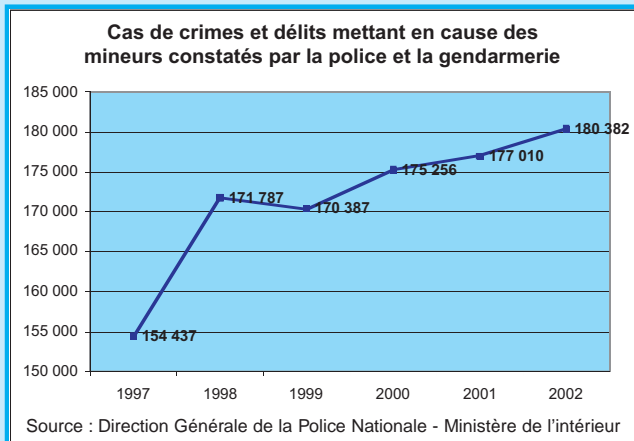
Alexandre Hascoët

Benoît Perrin

Jean-Hubert Lelievre

Créé et imprimé par nos soins.

180 000 crimes et délits commis par des mineurs au cours de l'année 2002 !



C'est une première en France et ce record traduit bien le malaise qui existe autour de l'épineuse question que constitue la délinquance des mineurs. En effet, les chiffres publiés par le ministère de l'intérieur au début du mois de janvier 2003 font revenir sur le devant de la scène le débat sur le traitement de cette nouvelle délinquance dont on voit qu'elle est de plus en plus précoce. Nous sommes certes très éloignés des chiffres connus sous le gouvernement Jospin où on a vu en un an (1997-1998) les crimes et délits commis par des mineurs augmenter de 11%.

Les mesures prises ces derniers mois semblent en effet commencer à influencer les comportements des délinquants, la part des mineurs impliqués dans des crimes et délits étant passée en-dessous de 20% pour la première fois depuis 1997. Pour autant, ce tassement ne doit pas faire oublier l'ampleur du problème. Comment peut-on tolérer aujourd'hui de voir des crimes de sang commis notamment par des enfants qui sortent à peine du collège ? Pire encore, comment supporter l'impuissance avouée des magistrats face à ces situations qui ne sont prévues par aucune des dispositions du Code Pénal ? Doit-on tomber dans une politique du « tout répressif », après avoir fait, il est vrai, l'apologie des bienfaits du « tout préventif » ces 5 dernières années ?

C'est pour tenter de répondre à ces interrogations que le Jurisjournal a décidé de faire de la question du traitement de la délinquance juvénile son dossier du mois en interrogeant deux spécialistes de cette question : un universitaire et un ancien magistrat devenu parlementaire qui, grâce à leur expérience respective, vont nous aider à saisir les tenants et les aboutissants de ce problème.

Regards croisés : Entretien avec Alain MARSAUD et Xavier RAUFER

• *L'année 2002 a été marquée par la mise en lumière d'une délinquance juvénile dont on a beaucoup parlé mais dont on sait finalement peu de choses. Pourriez-vous nous éclairer sur ces nouveaux comportements délinquants ?*

Alain MARSAUD : On doit considérer que sur près de 20 ans, le comportement délinquant et plus particulièrement violent d'un certain nombre de mineurs s'est aggravé et que les gouvernements successifs n'ont pas su trouver une réponse adaptée, peut être parce que l'ordonnance de 1945 n'était plus un texte de référence. N'oublions pas en effet qu'elle fut mise en place pour s'adresser à des jeunes gens vivant en milieu rural, au sein de familles parfois déstructurées, alors qu'aujourd'hui, la plus grande part de cette délinquance est commise par de

très jeunes garçons, vivant en milieu urbain, totalement désocialisés et n'ayant d'autres repères que ceux de l'argent facile ou de la violence gratuite.

Ce jeune homme n'a, en général, jamais rencontré d'autorité qui borne son action, que se soit un parent, un enseignant, voire une autorité religieuse, et lorsque, pour la première fois, le policier l'interpelle, il a du mal à comprendre cette entrave à son action de délinquant ou de violent. S'ensuivent bien sûr rebellions, émeutes, et autres actes destructeurs, avec toute l'exploitation que cela peut occasionner.

Xavier RAUFER : Depuis la fin des années 1990, les observateurs de terrain assistent à la montée en puissance d'une criminalité juvénile violente. Insistons sur le mot : criminalité ; car le meilleur moyen de ne rien comprendre à un problème, et de s'interdire de le traiter vraiment, est de laisser

s'instaurer la confusion sur les mots. Ici, les actes qui ont à juste titre inquiété la population – et fait de la sécurité le thème N°1 des campagnes électorales de 2000-2002 – sont des crimes : attaques à main armées, agressions violentes, vols en réunion avec usage d'une arme, incendies volontaires, etc. Nous avons donc affaire à des criminels, ayant commis des crimes, et non à des délinquants, qui ne se rendent coupables que de délits. Cette rectification de termes n'est pas de l'ergotage de juriste, mais la juste définition d'infractions graves et à ce jour, très peu et trop peu souvent réprimées.

Pour aller vite, disons que la caractéristique majeure de la situation criminelle réelle de la France d'aujourd'hui, c'est le passage de bandes prédatrices opérant à peu près sans obstacles dans ces fameuses « zones de non-droit » dénoncées de façon platonique par les politiciens depuis deux ou

même trois décennies, au crime organisé, au grand banditisme.

Observons d'abord que ces zones hors-contrôle sont passées de quelques dizaines au début des années 1980 à plus de 1 000 aujourd'hui, de façon inexorable et malgré un grand tintamarre médiatique et nombre d'initiatives factices, comme le fameux « ministère de la Ville ». Dans ces zones, les commerces illicites (stupéfiants, biens de consommation volés, armes de guerre) s'opèrent sans encombre, et la police n'intervient qu'exceptionnellement, à grand renfort de troupes, pour des opérations « coup de poing » souvent inefficaces.

C'est dans ces « Cours des miracles » modernes que des bandes d'abord juvéniles ont fait, en s'aguerrissant, leur passage au grand banditisme, grâce au seul « sas d'entrée » vérifiable et prouvable à la première division du crime, le vol à main armée (VMA). VMA et vols avec violence (un cran au-dessous, agressions commises sans arme à feu) ont explosé au cours des trois dernières années.

⇒ Quelques chiffres

Mineurs mis en cause en 2002 (toutes infractions confondues) :

180 832, +1.90% (en 1 an)

Part des mineurs mis en cause dans des faits de voie publique en 2002 :

35.2%, -1,11 points (en 1 an)

Variation du nombre de cas mettant en cause des mineurs depuis 1997 :

+ 25 945, +16.79%

Variation des affaires poursuivables mettant en cause des mineurs :

+7 463, +5.6% (en 1 an)

Variation des affaires ayant donné lieu à des poursuites pénales :

+2 196, +3.8%

Là est le seul vrai problème « sécuritaire » de la France, aujourd'hui : réduire par la prévention d'abord et si nécessaire, en sévissant, les bandes de cité qui forment le terreau du grand banditisme ; répertorier les gangs acteurs de ce banditisme et commettant les infractions les plus graves (VMA, trafic

de stupéfiants, trafic d'êtres humains, etc.) et les mettre hors d'état de nuire.

• Le gouvernement RAFFARIN est en place depuis 6 mois. Quelles ont été les actions menées, de façon spécifique, contre cette forme de violence et quel bilan peut-on en tirer ?

Alain Marsaud : Dès son installation, le gouvernement Raffarin a déjà eu le mérite de prendre conscience de ce qu'était « l'insurmontable réalité » et il a fait voter dans l'urgence, deux lois de programmation et d'orientation, l'une pour la Police, l'autre pour la Justice, avec un certain nombre de dispositifs qui, outre des recrutements de personnels, doivent donner des moyens procéduraux nouveaux pour agir tout sim-

Alain MARSAUD,

. magistrat,

. député de la Haute-Vienne (depuis mai 2002),

. secrétaire de la Commission des lois à l'Assemblée nationale

. membre du bureau de l'UMP.

plement, notamment les Juges des enfants vont trouver une réponse judiciaire pour toute la catégorie de jeunes délinquants, jusqu'ici hors la loi, qui vont de la simple retenue, à la détention provisoire, en passant par la garde à vue et bien sûr des mesures d'assistance.

A la fin de l'année, les policiers, gendarmes ou magistrats spécialisés ne pourront plus invoquer l'inadaptation de la loi pour éviter de répondre à la délinquance la plus insupportable pour nos concitoyens.

La création notamment d'un Juge dit de « proximité », vient épauler heureusement, la magistrature professionnelle et permettra de régler le contentieux le plus urgent.

Xavier RAUFER : Les intentions du gouvernement sont bonnes. Il a pris la mesure de la gravité du problème – ce qui n'était pas le cas précédemment. Maintenant, on peut dire de la lutte contre le crime ce que Napoléon disait de la guerre « Un art simple et tout d'exécution ». Il va donc falloir juger de l'efficacité concrète des GIR (groupes d'intervention régionaux) créés pour justement répondre au problème énoncé ci-dessus : les ban-

des de cité, l'économie souterraine, les équipes de gangsters en pleine professionnalisation.

Pour le moment, ces GIR, qui associent policiers, gendarmes, douaniers et agents du fisc pour affronter tout le continuum criminel (commission d'infractions, gestion de l'argent illicite, enrichissement indu, moyens financiers clandestins énormes, etc.) semblent parfois pêcher par manque de renseignement efficace. Quitte à intervenir dans une cité chaude, autant que ce soit pour y saisir 50 kilos d'héroïne plutôt que cent grammes de cannabis.

D'abord parce que l'efficacité fait taire les critiques et les ricaneurs, mais aussi, parce qu'elle impressionne les malfaiteurs eux-mêmes, qui trouvent là une incitation à se tenir tranquilles, au lieu de se comporter, avec l'arrogance et la brutalité que l'on sait, en seigneurs et maîtres de « leurs » cités.

• Beaucoup de commentaires ont été faits sur les projets de développement des « centres fermés », y compris tout et son contraire. Pourriez-vous nous éclairer sur la nature et le fonctionnement de ces institutions ?

Alain MARSAUD : Les centres éducatifs fermés s'adressent à une population qui, jusqu'ici, ne pouvait être placée en détention provisoire et qui se trouvait dans une situation de réelle irresponsabilité pénale.

Ces mineurs seront ainsi retenus notamment lorsqu'ils n'auront pas respecté les obligations d'un contrôle judiciaire. Il s'agit purement et simplement de protéger la société et les mineurs eux-mêmes contre des actes de délinquance graves pour lesquels il n'y avait jusque là, aucune sanction.

Xavier RAUFER : C'est une discussion essentiellement rhétorique. Le problème concret, réel, n'est pas le niveau d'ouverture ou de fermeture de centres x ou y, mais de la capacité de la justice, aujourd'hui, en France, à remplir sa mission. Des chiffres fournis début 2002 par le syndicat majoritaire dans la magistrature montrent que 70% des peines de prison ferme de moins de trois mois ne sont tout simplement jamais purgées. Partant de là, une question simple : qu'est-ce qui me prouve que des magistrats incapables d'envoyer des malfaiteurs en prison seront plus capables de les envoyer

en centre fermé ?

S'ajoute à cela un second problème, lui bien plus considérable encore : il y a en France une armée de \pm 100 000 travailleurs sociaux – nul ne sait précisément combien – opérant à peu près sans contrôle – sauf celui de leurs syndicats qui tous, j'insiste, sont noyautés par l'extrême-gauche. Hormis une minorité de personnes admirables, véritables saints laïcs, la plupart des adhérents des syndicats du travail social opèrent suivant des critères strictement idéologiques, trotskistes le plus souvent. Si c'est entre leurs mains que doivent atterrir les jeunes malfaiteurs, le remède sera à coup sûr pire que le mal.

• *Quelles mesures pourraient, rapidement et sans qu'elles ne requièrent une réforme législative, être mises en place par le Gouvernement ?*

Alain MARSAUD : On peut envisager sans modification législative dans un premier temps, de responsabiliser les élus locaux et plus particulièrement les Maires, à la gestion de la sécurité au quotidien, dans la ville, et leurs quartiers.

Mais si l'on devait pérenniser l'expérience, il faudrait sans doute une réforme législative.

La création des Groupes d'Interventions Régionaux (GIR) est sans doute une expérience à retenir pour mener la réflexion concernant la répartition des compétences entre Police et Gendarmerie, mais aussi leur collaboration.

Xavier RAUFER : Je suggère une pratique simple et révolutionnaire : l'application du Code pénal, tel qu'il est aujourd'hui. Pourvu qu'on veuille bien l'appliquer dans les faits, vous verrez qu'il fonctionnera très bien. Il ne lui manque pas un bouton de guêtre. Il faut juste l'appliquer, ce qui, le plus souvent, n'est pas fait aujourd'hui.

• *Le candidat Jospin nous confessait avoir « pêché par naïveté » sur le traitement de la violence ; cette ère laxiste est-elle désormais révolue ?*

Alain MARSAUD : Nous avons pris des engagements très forts et très fermes lors de la campagne des élections législatives, nous nous sommes engagés à faire du rétablissement de l'autorité et de la sécurité de nos concitoyens, des priorités, aussi sommes-

nous condamnés à ne pas décevoir l'ensemble des Français, qui font un effort important par leur contribution dans des moyens tant de l'Institution Judiciaire que pour la Police.

Ce geste financier est loin d'être symbolique, il est une grande première dans l'Histoire de notre pays. Il nous fait obligation de réussir dans un délai acceptable, c'est-à-dire, au cours de cette mandature, nous devons inverser le rapport de force afin qu'il soit enfin favorable à ceux qui exercent la mission de sécurité au profit de nos concitoyens.

Cela est aussi un état d'esprit et j'ai l'impression que cette majorité est déterminée à y parvenir.

Xavier RAUFER,

. directeur des études et de la recherche, Département de recherche sur les menaces criminelles contemporaines, Institut de Criminologie, Université Paris II Panthéon-Assas.

Xavier RAUFER : Au ministère de l'Intérieur, oui. Au ministère de la Justice, on aimerait en être sûr. Et le personnel politique vit sous la férule de deux quotidiens bien connus, qui semblent les faire trembler dans leur vaste majorité, par un entrefilet de cinq lignes. C'est là que doit se faire la vraie libération ; celle des esprits.

Le reste est relativement aisé à mettre en musique. Et efficace : partout où elles ont été vraiment appliquées, les recettes de la criminologie expérimentale moderne ont fait s'effondrer durablement la criminalité. Ces recettes se fondent sur deux axiomes, que je vous donne en conclusion :

. l'origine la plus certaine du crime, c'est le criminel lui-même ;

. les malfaiteurs ne s'arrêtent que quand on les arrête.

*Interviews réalisés
les 5 et 8 janvier 2003*

➔ Pour aller plus loin

Internet

<http://www.interieur.gouv.fr>

<http://www.justice.gouv.fr>

<http://www.assemblee-nationale.fr>

Documents

- *Rapport annuel de la Direction Générale de la Police Nationale sur « les crimes et délits constatés en France » - D.C.P.J. - Service d'étude de la délinquance- Janvier 2003*

- *Rapport conjoint des ministères de l'emploi et de la solidarité et de la justice - « accueils provisoires et placements d'enfants et d'adolescents » - I.G.A.S. et I.S.J.- Tome 1 - Juin 2001*

- *Rapport d'information n°340-Tome 1 (2001-2002) - commission d'enquête du Sénat - Jean-Claude CARLE et Jean-Pierre SCHOSTECK - « Délinquance des mineurs : La République en quête de respect ».*

- *Etude du rapport justice- psychiatrie dans la prise en charge de la jeunesse en difficulté originaire des régions de l'Afrique subsaharienne- Philippe BERNARDET. Groupe de Recherche Migration et Transformation (GREM) - Centre d'Etudes Africaines, CNRS-EHESS O.R.I.G.I.N.E.*

Textes de référence

- *Loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice*

- *Projet de loi sur la sécurité intérieure (PJ n°30, 23 octobre 2002)*

N'étant ni un recopiage du cours ni un simple plan détaillé, la fiche de cours est un instrument de révision nécessaire à la compréhension et à la mémorisation de celui-ci. L'objet de cette première fiche de méthodologie est de vous donner ainsi quelques pistes pouvant vous aider à rédiger de façon rationnelle et aboutie vos propres fiches.

1. CHOIX DU SUJET.

Il s'agit de la première étape de votre travail car il est souvent inutile de constituer une fiche sur des sujets que vous maîtrisez déjà. Les sujets sur lesquels vous pourrez établir ces fiches pourront être :

- ◆ Les questions sur lesquelles le professeur aurait insisté (de façon orale ou de la manière détaillée dont il l'aura développée), ces dernières pourront alors faire l'objet d'une interrogation à l'examen
- ◆ Les thèmes abordés lors des séances de T.D., cette fiche devenant ainsi une excellente préparation à la séance.
- ◆ Les questions très techniques.
- ◆ Les questions classiques d'examen.
- ◆ Les questions faisant l'objet d'une jurisprudence abondante et/ou d'une doctrine dense et controversée.

2. LA FORME DES FICHES.

C'est l'élément-clé de votre fiche car elle va vous faciliter l'assimilation de votre cours. Pour cela :

- ◆ N'hésitez pas à utiliser des couleurs pour faire ressortir les éléments du raisonnement, du plan, des définitions, des articles...
- ◆ Utilisez un support papier de qualité et pérenne (ex : bostols).
- ◆ Aérez la fiche avec une idée par para-

graphe, des encadrés pour des éléments particulièrement importants...

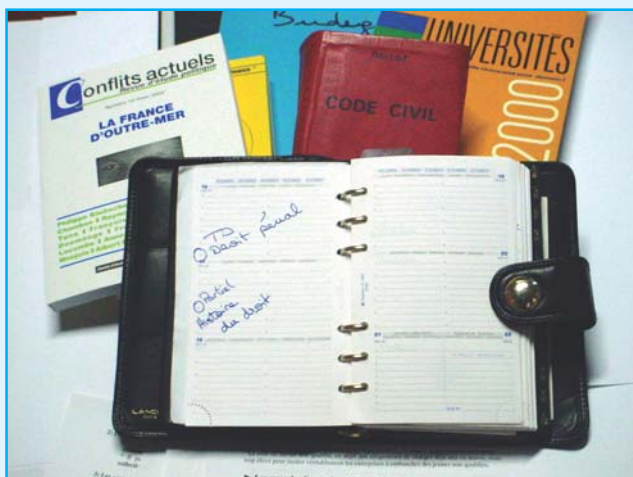
3. LE CONTENU.

La fiche est un travail de synthèse du cours et/ou de plusieurs autres sources. Elle ne doit donc pas être une paraphrase du cours mais un schéma faisant apparaître son articulation juridique. Cette dernière doit pouvoir vous être restituée en un seul coup d'œil.

Pour cela, des schémas de réflexion simples dont voici quelques exemples existent :

- ◆ Problème, principe, exceptions.
- ◆ Conditions (fond, forme), effets
- ◆ Doctrine : Exposé, Appréciation, incidence sur le droit positif.
- ◆ Formation, fonctionnement, extinction.
- ◆ Mise en œuvre, sanction

Souvenez-vous de cette règle simple, une bonne fiche de cours est une fiche où il y a un raisonnement



Vient de paraître

La France d'Outre-mer

C'est dans un contexte particulier que sort ce dixième numéro de Conflits actuels. En effet, l'actualité des récents événements de Guadeloupe (crise du tourisme, violence « syndicale », etc.), sous-tendus par une revendication indépendantiste, locale, minoritaire mais rémanente, ont semble-t-il considérablement brouillé l'image qu'ont nos concitoyens de l'outre-mer.

Pourtant les choses ne sont pas aussi simples. Quel contraste entre une Guadeloupe qui paraît à la dérive et la discrétion, voire l'effacement, d'une Réunion sourcilieuse de conserver sa place dans l'architecture départementale nationale !

Plus qu'une singularité anachronique ou un handicap, l'outre-mer est pour la France une chance jalouée par bon nombre de nations, un atout décisif pour les années futures. Ces départements sont à la fois une source de jouven-

ce démographique et économique, mais, à l'évidence, représentent aussi, dans la phase accélérée de globalisation que nous connaissons, un formidable potentiel géopolitique.

Revue universitaire semestrielle d'étude politique.

Abonnement 2 numéros par an : 23 euros (étudiants : 18 euros sur justificatif).

Ecrire à Conflits actuels - BP 305-16 - 75767 Paris cedex 16.

Internet : www.conflits-actuels.com



Quelles fonctions ?

Qu'ils soient du parquet ou du siège, les magistrats sont, en vertu de la Constitution, gardiens des libertés individuelles. Ils veillent au respect des règles de droit qui régissent la vie en société.

Nommés par décret en Conseil des ministres, après avis du Conseil supérieur de la magistrature, ils bénéficient d'un statut particulier qui leur assure indépendance et impartialité.

Les magistrats du siège (juges) ont un rôle de décision, d'écoute et d'arbitrage. Ils rendent les décisions de justice au nom du peuple français. Dans le cadre des procès, ils tranchent les conflits entre les personnes et sanctionnent les auteurs d'infractions pénales, en veillant à la défense des intérêts des victimes et de la société.

Les magistrats du parquet (procureurs, avocats généraux, substitués du procureur) représentent le Ministère public, soit les intérêts de la société dans le cadre des procédures juridictionnelles.

Destinataires des plaintes et procès-verbaux, ils décident des suites à donner lorsqu'une infraction est commise. Ils dirigent l'activité de la police judiciaire lors des enquêtes et réclament devant les tribunaux l'application de la loi et la sanction pénale. Ils veillent à l'exécution des peines prononcées.

Quelles sont les voies de recrutement ?

Les magistrats du siège et du parquet sont recrutés dans les mêmes conditions et suivent la même formation à l'Ecole Nationale de la Magistrature.

Trois concours sont ouverts pour y accéder :

-Concours externe pour les titulaires d'un bac+4, diplôme d'IEP ou ancien élève d'une E.N.S. âgés de 27 ans au plus

au 1er janvier de l'année du concours.

-Concours interne ouvert aux fonctionnaires ou agents d'Etat, justifiant de 4 années de services publics âgés de moins de 46 ans au 1er janvier de l'année du concours.

-Troisième concours ouvert à toute personne de moins de 40 ans justifiant, durant 8 années au total, d'une ou plusieurs activités professionnelles dans le domaine privé, d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou de fonctions juridictionnelles à titre non professionnel.

Par ailleurs, des conditions communes aux 3 concours existent :

- être de nationalité française
- jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité
- se trouver en position régulière au regard du Code du Service National
- remplir les conditions d'aptitude physiques nécessaires à l'exercice des fonctions

- remplir les conditions d'âge

Les dates et le nombre de places offertes sont déterminés chaque année par un arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Pour plus d'informations :

- Le Tribunal de Grande Instance de votre lieu de domicile auprès duquel vous devrez déposer votre dossier de candidature

- Ecole Nationale de la Magistrature - Service de la Communication - 10 rue des frères Bonie 33080 Bordeaux Cedex

- Sites internet :
<http://www.justice.gouv.fr>
<http://www.enm.justice.fr>



Lancement de l'appel pour sauver l'université laïque et républicaine :

Depuis le 13 Janvier, sur tous les campus de France est diffusé l'appel, lancé par l'UNI, face à la multiplication des atteintes au caractère laïc et républicain de l'Université. Les motions adoptées par les universités de Paris VI, Montpellier III et de Grenoble II, demandant la rupture des relations avec l'Etat d'Israël, sont les derniers avatars illustrant la dérive qui touche nos campus. La campagne menée par l'UNI vise à rappeler aux étudiants le nécessaire attachement « aux valeurs qui ont fondé notre république : laïcité et unité ». Cette campagne est l'occasion pour l'UNI de rappeler son refus du communautarisme quelle qu'en soit sa forme (religieux, sexuel ou régional).

LMD et université de sciences sociales :

La rentrée a été l'occasion de lancer le débat sur l'harmonisation européenne des diplômes universitaires. Ce texte a été le prétexte pour les mouvements d'extrême gauche de lancer des grèves à travers la France. Force est de reconnaître que la contagion espérée n'a pas eu lieu. Il est bon de constater que, dans leur majorité, les universités de sciences sociales sont restées sourdes aux sirènes de la démagogie de ces habituels agitateurs professionnels, préférant l'information à la manifestation. En effet, cette réforme vient à point nommé pour les juristes et les économistes qui voient progressivement des pans importants de leurs activités futures s'euro-péaniser. Gageons que les orientations retenues par les universitaires se fonderont sur l'insertion professionnelle et l'excellence.

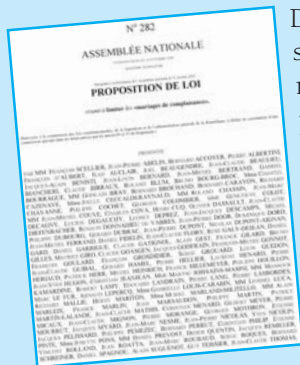
Luc Ferry condamne le communautarisme

A l'occasion d'un entretien accordé au journal « Le Monde » daté du 6 février 2003, Luc Ferry, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la recherche a constaté, qu'il y a dans notre pays « une tentation antisioniste qui vire parfois à l'antisémitisme, bien qu'elle vienne souvent d'intellectuels de gauche » et que « cet antisionisme d'extrême gauche dérape parfois et déculpabilise des pulsions politiques déplaisantes. Comme ce fut le cas à Paris VI. » Mais surtout, le ministre prend position sur une question d'actualité brûlante en condamnant vigoureusement « une dérive de l'ensemble de la société française vers le communautarisme (...) contre lequel il faut faire preuve de fermeté », en réaffirmant notamment, le retour à ce qu'il nomme « les principes républicains à la française.»

Coup de projecteur

Proposition de loi de M. François SCHELLER visant à limiter les « mariages de complaisance »

(proposition n°282, 15 octobre 2002, renvoyée à la Commission des Lois).



Depuis plusieurs semaines, une polémique enfle autour du refus de plus en plus fréquent de certains maires de célébrer

des « mariages blancs ».

En effet, des maires, toutes tendances confondues, ayant constaté une recrudescence des mariages de complaisance dans leur commune ont décidé de s'opposer à ces pratiques rendues courantes. Le cas le plus célèbre de refus est celui du député maire UMP de Valence, Patrick LABAUNE, qui, s'étant vu opposer une injonction de célébrer le mariage par le Préfet de son département, a fait démissionner l'ensemble du conseil municipal en guise de protestation.

Les maires, en dépit de leur qualité d'officier d'état civil, se trouvent donc contraints de célébrer des mariages dont ils savent pertinemment qu'ils sont virtuels.

En la matière, l'encadrement juridique est à minima. L'article 146 du Code civil dispose : « il n'y a point de mariage quand il n'y a point de consentement ». Ces dispositions pourraient donc laisser penser que les officiers d'état civil peuvent donc apprécier le « mutuus consensus » entre les futurs époux. Mais, une circulaire de Michel VAUZELLE, ministre de la Justice, datée de 1992 précise qu'il leur est interdit « d'outrepasser leurs pouvoirs et de procéder à des investigations personnelles pour s'assurer du consentement, dès lors que le dossier de mariage est complet ».

La circulaire réduit donc la vérification de la mutuelle intention à une

simple condition de forme, en l'espèce, la seule réunion de pièces administratives.

Devant l'absence de dispositions claires quant aux conditions d'acceptation de célébrer un mariage, les décisions varient donc d'une juridiction à une autre. Cela pousse même certains maires à demander un contrôle a priori au procureur de la république avant d'accepter la célébration de l'union.

C'est pour mettre fin à cette distorsion que François SCHELLER, Député, a déposé une proposition de loi sur le bureau de l'Assemblée Nationale tendant à mettre un terme définitif à des pratiques souvent connues mais rarement réprimées faute de preuves.

Pour plus d'information : <http://www.assemblee-nationale.fr>



Les grands systèmes de droit contemporains

René David & Camille Jauffret-Spinozi

A un moment où les échanges internationaux prennent une ampleur sans précédent et où le débat sur l'harmonisation des droits européens cède le pas à des projets de codes européens, la

connaissance des grands systèmes de droit étrangers est plus qu'indispensable au juriste d'aujourd'hui. Les grands systèmes de droit contemporains ont, depuis près de trente ans, permis à de nombreux juristes français et étrangers, étudiants et praticiens, de découvrir les différentes familles et principaux caractères des droits existant dans le monde. La traduction en onze langues de cet ouvrage,

par-delà la connaissance des systèmes juridiques étrangers, a contribué à une meilleure compréhension entre les juristes d'horizons divers. Il demeure l'ouvrage fondamental de toute personne qui, pour mieux appréhender son propre système juridique, s'interroge sur les autres systèmes de droit contemporains.

Précis Dalloz, novembre 2002, édition Dalloz, 40 Euros.

Découpez et retournez à : **Juris Journal - 8, rue de Musset - 75016 PARIS - 01 45 25 34 65**



La droite universitaire

www.uni.asso.fr

Nom : Prénom :

Filière : Année : Etablissement :

Adresse :

Code postal : Ville : Tél. :

Désire :

- recevoir une documentation gratuite sur l'UNI
- adhérer à l'UNI ; étudiants 10 Euros, autres 35 Euros
- recevoir le prochain numéro du Juris Journal

Date :

Signature :